

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou (à partir de 20h40) , Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen (à partir de 20h40), Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet (à partir de 20h53), Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Anne-Charlotte Bénichou (jusqu'à 20h40)	Pouvoir à Pierre Chazan
Ariane Wachthausen (jusqu'à 20h40)	Pouvoir à David Ros
Alexis Midol-Monnet (jusqu'à 20h53)	Pouvoir à Eliane Sauteron
Hervé Dole	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Kaouthar Benameur	Pouvoir à Martine Charvin

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 28

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Didier Missenard est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE
POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET																		
13-déc	22-231	Adoption de l'avenant 1 au lot 2 (Bardage – Couverture – Etanchéité) avec la Société ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club house de tennis.																		
		Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>Montant € HT</th> <th>Montant € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant marché initial</td> <td align="right">67 980,15</td> <td align="right">81 576,18</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant n°1</td> <td align="right">9 651,12</td> <td align="right">11 581,34</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant du marché</td> <td align="right">77 631,27</td> <td align="right">93 157,52</td> </tr> </tbody> </table>	Libellé	Montant € HT	Montant € TTC	Montant marché initial	67 980,15	81 576,18	Montant de l'avenant n°1	9 651,12	11 581,34	Nouveau montant du marché	77 631,27	93 157,52						
		Libellé	Montant € HT	Montant € TTC																
		Montant marché initial	67 980,15	81 576,18																
Montant de l'avenant n°1	9 651,12	11 581,34																		
Nouveau montant du marché	77 631,27	93 157,52																		
L'avenant a pour objet d'inclure des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial. Les travaux supplémentaires concernent la mise en place d'une couverture chevronnage en sapin du nord (en remplacement du bac acier) d'une part et d'autre part d'inclure certaines des prestations initialement dévolues au lot 4 – Métallerie, serrurerie, ce lot ayant été déclaré infructueux par absence de réponse lors de l'appel d'offre initial. Cette absence de réponse se justifie par les problèmes d'approvisionnement et d'instabilité des prix du métal.																				
13-déc	22-232	Adoption de l'avenant 3 au lot 1 (Terrassement – VRD – Micropieux – Gros œuvre – Elévateur PMR) avec la société Sky Wall du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club house de tennis.																		
		Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>Montant € HT</th> <th>Montant € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant marché initial</td> <td align="right">360 040,64</td> <td align="right">432 048,77</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant n°1</td> <td align="right">31 165,00</td> <td align="right">37 398,00</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant n°2</td> <td align="right">-12 285,75</td> <td align="right">-14 742,90</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant n°3</td> <td align="right">11 490,00</td> <td align="right">13 788,00</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant du marché</td> <td align="right">390 409,89</td> <td align="right">468 491,87</td> </tr> </tbody> </table>	Libellé	Montant € HT	Montant € TTC	Montant marché initial	360 040,64	432 048,77	Montant de l'avenant n°1	31 165,00	37 398,00	Montant de l'avenant n°2	-12 285,75	-14 742,90	Montant de l'avenant n°3	11 490,00	13 788,00	Nouveau montant du marché	390 409,89	468 491,87
		Libellé	Montant € HT	Montant € TTC																
		Montant marché initial	360 040,64	432 048,77																
		Montant de l'avenant n°1	31 165,00	37 398,00																
Montant de l'avenant n°2	-12 285,75	-14 742,90																		
Montant de l'avenant n°3	11 490,00	13 788,00																		
Nouveau montant du marché	390 409,89	468 491,87																		
L'avenant a pour objet d'inclure des prestations supplémentaires nécessaires relatives aux études béton BET, à un élément béton formant assise de la tribune 20x90, d'un élément béton formant les crémaillères, d'embranchement de part et d'autre de la tribune, d'escalier arrière en marche caillebotis, de palier métallique, de poteau de part et d'autres du palier ainsi que des prestations initialement dévolues au lot 4 – Métallerie, serrurerie																				
12-déc	22-233	Adoption du contrat n°2022-28 D avec la Société Artil « Streetco » concernant l'expérimentation des outils Streetco pour un montant forfaitaire de 22 000€ HT et pour une période de 3 ans.																		
14-déc	22-234	Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) afin d'organiser des formations sur le repérage, l'évaluation et l'accompagnement des violences conjugales pour les personnels en contact direct et régulier avec l'utilisateur. Le coût estimatif du projet s'établit à 8 400€ TTC et la participation du FIPD s'établit à hauteur de 80% du montant TTC, soit 6 700€ TTC.																		

16-déc	22-235	Tarification et convention de partenariat avec UCPA FORMATION pour l'organisation d'un stage de formation théorique du BAFA du 25 février au 04 mars 2023 à la Bouvêche pour lequel le service Jeunesse s'engage à sélectionner 15 participants.									
16-déc	22-236	Adoption du contrat n°2022-27D avec la SPL Nord Essonne concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à une étude de faisabilité technique et financière pour la réorganisation de la restauration en liaison froide pour un montant forfaitaire de 57 625€ HT et pour une période d'un an.									
20-déc	22-237	Adoption de l'avenant 1 au marché n°2021-14 avec la Société PILLIOT relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers - Lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes de la commune d'Orsay et de son CCAS afin de prendre en compte la modification des conditions générales et la majoration de 25% de la cotisation annuelle. Le nouveau taux de cotisation est le suivant : <table border="1" data-bbox="416 696 1505 824"> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>Ville</th> <th>CCAS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux de cotisation initiale €/m²</td> <td>0,6423</td> <td>0,4204</td> </tr> <tr> <td>Taux de cotisation modifiée €/m²</td> <td>0,8029</td> <td>0,5255</td> </tr> </tbody> </table>	Libellé	Ville	CCAS	Taux de cotisation initiale €/m ²	0,6423	0,4204	Taux de cotisation modifiée €/m ²	0,8029	0,5255
Libellé	Ville	CCAS									
Taux de cotisation initiale €/m ²	0,6423	0,4204									
Taux de cotisation modifiée €/m ²	0,8029	0,5255									
20-déc	22-238	Avenant n°3 à la décision 11-165 de la régie PARKING CARTE VILLE auprès de la police municipale - Régie référencée : RR 03 240. Le plafond maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à détenir s'élève à 4 000€ à compter du 21 décembre 2022.									
16-déc	22-239	Convention de partenariat avec le Collectif Essonne Danse portant sur l'organisation du Festival Essonne Danse 2023 dont la dépense totale s'élève à 7 950,60€ TTC dont une avance de 5 000€, inscrite au budget 2022 de la commune, sera versée à la signature de la convention et 2 650,60€ sera inscrit au budget 2023 de la commune et payé à l'issue de la dernière représentation sur présentation de la facture.									
16-déc	22-240	Adoption du contrat 2022-30D avec la Société DILIGENS relatif au transport et à l'accompagnement des personnes accueillies au sein de l'établissement d'accueil de jour LES CROCUS à Orsay pour un montant maximum de 34 000€ HT pour une période non reconductible d'un an, jusqu'au 30 juin 2023.									
20-déc	22-241	Adoption du marché n°2022-26D avec la société CHR NUMERIQUE relatif à l'abonnement d'une solution logicielle nomade d'hygiène-traçabilité HACCP pour un montant forfaitaire annuel de 10 560€ HT. Le présent marché est conclu à partir du 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour une période d'un an.									
20-déc	22-242	Adoption du marché n°2022-18 AVEC LA Société SACPA SAS relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, au ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et à l'exploitation d'une fourrière animale pour un montant forfaitaire annuel de 12 004,48€ HT. Le présent marché est conclu à partir du 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible 3 fois par période d'un an.									
20-déc	22-243	Adoption du marché n°2022-17 avec la société GK PROFESSIONAL relatif à la fourniture de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures pour le personnel de la Police Municipale. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande assorti d'un montant maximum annuel seul de 10 000€ HT. Le présent marché est conclu à partir du 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible 3 fois par période d'un an.									

26-déc	22-244	Adoption de l'accord-cadre à bons de commande n°2022-09 avec la société SFEV relatif à la fourniture et pose de clôtures, portails, portillons métalliques et brises-vues assorti d'un montant maximum annuel de 45 000€ HT. Le présent marché est conclu à partir du 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible 3 fois par période d'un an.
04-janv	22-245	Adoption de l'accord-cadre à bons de commande n°2022-16 avec la société Video Synergie relatif à l'acquisition d'équipements informatiques à destination des écoles – lot 1 : Acquisition d'équipements informatiques à destination des enseignants assorti d'un montant maximum annuel de 23 000€ HT. Le présent marché est conclu à partir du 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible 3 fois par période d'un an.
04-janv	22-246	Adoption de l'accord-cadre à bons de commande n°2022-16 avec la société ANANAS relatif à l'acquisition d'équipements informatiques à destination des écoles – lot 2 : Acquisition d'équipements informatiques à destination des élèves assorti d'un montant maximum annuel de 23 000€ HT. Le présent marché est conclu à partir du 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible 3 fois par période d'un an.
09-janv	23-01	Autorisation de destruction de titres donnée au trésorier d'Orsay.
13-janv	23-02	Attribution de l'accord-cadre 2022-14 avec la Société ADIS relatif à la Fourniture de produits et d'articles d'entretien, lot 1 : Produits lessiviels et d'entretien pour un maximum annuel de 60 000€ HT. Le présent accord-cadre est conclu à partir de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible 3 fois par période d'un an.
13-janv	23-03	Attribution de l'accord-cadre 2022-14 avec la société ADIS relatif à la Fourniture de produits et d'articles d'entretien, lot 2 : Consommables et articles d'entretien pour un maximum annuel de 80 000€ HT. Le présent accord-cadre est conclu à partir de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible 3 fois par période d'un an.
13-janv	23-04	Vente d'une Imprimante HP LASERJET COLOR 5550DTN dans le cadre d'une vente aux enchères sur le portail AGORASTORE pour un montant de 161€, comprenant la commission du prestataire AGORASTORE à 12%.
	23-05	EN ATTENTE
19-janv	23-06	Dépôt d'une demande de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour soutenir financièrement la phase 3 du dispositif de vidéo protection. Le coût estimatif du projet s'établit à 188 329 € TTC et la participation du FIPD s'établit à hauteur de 50% du montant TTC soit 94 164 € TTC.
20-janv	26-07	Convention de partenariat avec les associations A la Découverte du Plateau de Palaiseau (ADPP), Comité de défense des Sites et Rochers d'escalade (CoSIRoc) et Mémoire de Lozère (MDL) pour la préservation et la mise en valeur du site de la carrière de la Troche.
20-janv	23-08	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Madame Makiese SILUA KIBANZA de type F 3 situé 9 avenue Saint Laurent pour un montant de 417,26 €
	23-09	ANNULÉE

06- fév	23-10	Convention de prestation avec « La Croix Rouge Française » pour une formation de premiers secours « le PSC1 » qui se tiendra à Orsay le dimanche 05 mars 2023. La formation est proposée à 10 jeunes âgés de 16 à 25 ans. Le coût initial est de 50€ pour chaque stagiaire et la commune d'Orsay souhaite apporter une aide financière à hauteur de 50% pour chaque stagiaire.
06-fév	23-11	Convention de mise à disposition du Terrain d'honneur rugby, du terrain synthétique rugby, de la pointe annexe rugby, du terrain synthétique football, du club house rugby et des vestiaires du Stade Municipal au profit de FACS Section Centrale 7 pour l'organisation du Centrale 7 les 17 et 18 mai 2023, moyennant le paiement de 1020€.
31-janv	23-12	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Projet culturels des communes – 2023. Le montant prévisionnel de dépenses est de 150 429€ et la subvention en fonctionnement est de 21 100€.

Décision 22-233 Adoption du contrat n°2022-28 D avec la Société Artil « Streetco » concernant l'expérimentation des outils Streetco pour un montant forfaitaire de 22 000€ HT et pour une période de 3 ans.

Question : A quoi correspond l'expérimentation pour 3 ans ?

Réponse : Monsieur le Maire précise que l'outil qui est proposé par la société Artil, qui s'appelle « StreetcoMap », est un calculateur d'itinéraires accessibles et adaptés aux déplacements des personnes fragilisées, à mobilité réduite ou handicapée. C'est une application GPS collaborative gratuite, mais qui permet à chacun de signaler les obstacles et les lieux accessibles qu'il rencontre lors de ses déplacements. Il explique que les 22 000€ sont pour les 3 ans ce qui fait environ 7 000€ par an pour la mise en place et le suivi de cette application. Monsieur le Maire ajoute également que vu les enjeux qui ont déjà été abordés lors de la mise en place de cette commission, ce sera un outil assez intéressant. Il est fait mention d'une phase expérimentale parce que cela permettra de valider des aménagements qui pourront être faits et ainsi les tester pendant les travaux de la commission.

Décision 22-237 Adoption de l'avenant 1 au marché n°2021-14 avec la Société PILLIOT relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers – Lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes de la commune d'Orsay et de son CCAS

Question : Quelles sont les raisons de l'augmentation de 25 %

Réponse : Monsieur le Maire explique que, début 2022, la ville a renouvelé trois contrats d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2021, afin de couvrir les risques dommages aux biens, responsabilité civile et protection fonctionnelle. Il ajoute qu'en juin 2022, l'assureur dommages aux biens a informé la ville d'une revalorisation de la cotisation à hauteur de 25% à compter du 1^{er} janvier 2023, du fait de mauvais résultats techniques (ratio sinistres/montant de la cotisation), et ajoutant que si nous n'acceptons pas ces nouvelles conditions, le marché serait résilié au 1^{er} janvier 2023. À cette date, pour la ville, le ratio était pourtant plutôt bon. Monsieur le Maire explique que le marché de l'assurance « incendies, accidents et risques divers » des collectivités est actuellement globalement assez tendu. Cela est dû à une raréfaction des acteurs sur le marché et à une augmentation de la sinistralité au niveau national. Certains prestataires effectuent un redressement général de leur portefeuille. Monsieur le Maire indique également que si la méthode est discutable, la ville n'a pas eu d'autre choix que de l'accepter parce que les délais étaient trop courts pour lancer un nouveau marché et avoir un nouvel assureur au 1^{er} janvier 2023. En revanche, dans le cadre du groupement de commandes qui a été lancé par le CIG pour les assurances, qui arrive à terme le 31 décembre 2023, ce lot dommage aux biens sera remis en concurrence, en espérant trouver une meilleure offre. Il rappelle aussi que malgré cette augmentation de 25% la cotisation pour la ville est de 42 000€ par an alors qu'avant elle était de 73 000€ par an.

Décision 23-06 Dépôt d'une demande de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour soutenir financièrement la phase 3 du dispositif de vidéo protection.

Question : Quelles sont les deux autres phases ?

Réponse : Monsieur le Maire explique que la phase 1 concernait le déploiement, en 2020, de 16 caméras aux abords de l'Hôtel de ville, au niveau de la place de la République et aux alentours de la Mairie Annexe, donc de Mondétour. Il précise également que la phase 2 concernait l'élargissement du dispositif sur l'ensemble de la vallée avec 48 nouveaux points. Il y a donc un total de 64 caméras. Monsieur le Maire ajoute aussi qu'en mars 2021, 7 caméras intérieures sont déployées au sein du stade nautique. 3 autres ont également été installées sur la voie publique : 1 rue de la Pacaterie et 2 avenue de Lattre de Tassigny. Suite à un vol de câbles d'une valeur de 250 000€, la ville d'Orsay a décidé d'équiper le stade municipal de 6 nouvelles caméras et de renforcer le dispositif sur le stade nautique avec l'ajout de 12 caméras. Il précise que ce sont ces 18 caméras qui font l'objet spécifique de la phase 3 qui terminera le déploiement sur l'ensemble de la commune.

2023-01 – PERSONNEL COMMUNAL – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration du CIG de la Grande Couronne d'Île de France dont dépend la ville d'Orsay a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe était fixée au 31 décembre 2022. Il comptait 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents titulaires et stagiaires effectuant un temps de travail au moins égal à 28/35^{ème}) et plus de 2 000 agents affiliés à l'IRCANTEC (caisse de retraite complémentaire des agents contractuels ainsi que des agents titulaires et stagiaires effectuant un temps de travail inférieur à 28/35^{ème}).

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main », moins onéreuse et pérenne.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune d'Orsay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances a délibéré le 14 décembre 2021 pour se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

Comme il l'était prévu dans la procédure le prestataire retenu et le CIG sont venus présenter les taux de cotisation retenus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Bien que les taux présentés soient en augmentation du fait de la sinistralité en matière d'arrêts de travail, ils restent attractifs en comparaison d'une assurance souscrite à titre individuel.

Il convient en conséquence aujourd'hui de délibérer pour adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 et préciser les garanties choisies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Orsay par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **Décide** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2026 au contrat d'assurance groupe en optant pour les garanties suivantes pour les agents CNRACL :
 - Décès
 - Accident de travail/Maladie professionnelle sans franchise
 - Congé Longue maladie/Longue durée sans franchise
 - Maternité/Paternité/Adoption sans franchise

Pour un taux de prime total de : 5,80 %

- **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés

et fixe une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

2023-02 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ SEQENS POUR LA RÉHABILITATION DES 47 LOGEMENTS SOCIAUX DE LA RÉSIDENCE SISE 10 RUE CHARLES DE GAULLE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE RÉSERVATION

En date du 25 août 2022, la Commune d'Orsay a accordé sa garantie d'emprunt à 50 % à la société SEQENS pour la réhabilitation des 47 logements sociaux de la résidence située 10 rue Charles de Gaulle.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société SEQENS s'engage à accorder un droit réservataire sur 20 % des logements garantis, soit 9 logements, incluant les droits de réservation de la CPS transférés à la commune dans le cadre du pacte financier et fiscal en cours.

Les prêts à garantir sont les suivants :

Prêt PAM :	1 862 310 € sur 25 ans
Prêt ECO-PRET :	<u>979 000 € sur 25 ans</u>
TOTAL	2 841 310 € sur 25 ans

La présente délibération a pour but d'accorder la garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux droits de réservation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 841 310,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142771 constitué de deux lignes de prêts.
- **Précise** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 420 655,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **Précise** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, relative à la réservation de logements de la commune en contrepartie d'une garantie d'emprunt.

2023-03 – FINANCES – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens ;
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option ;
- Assurances Automobile ;
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2023-04 – FINANCES – RAPPORT ANNUEL 2021 – SOCIÉTÉ EFFIA – STATIONNEMENT COUVERT (PARKINGS ORSAY CENTRE ET ÎLOT DES COURS)

Par contrat de Délégation de Service Public conclu le 19 septembre 2019 avec la Commune d'Orsay, la société EFFIA s'est vue confier la gestion des parcs de stationnement Orsay Centre (Dubreuil) et Îlot des Cours, et ce pour une durée de 5 ans. Le rapport d'activité transmis par le délégataire reprend l'analyse de la qualité de service et le rapport financier pour l'année 2020.

Le délégataire est en charge de :

- l'accueil commercial, l'accueil et l'information des clients ainsi que la promotion du parking et de son environnement ;
- la surveillance et la sécurité ;
- l'entretien et la maintenance préventive et curative des matériels ;
- le nettoyage du site.

Le parking Orsay Centre

D'une capacité de 472 places, le parking est composé d'une partie commerciale (330 places réparties sur 3 niveaux), et d'une partie privative de 142 places répartie sur les 3 niveaux supérieurs, le niveau -1 et les demi-niveaux au fond du parking, qui sont réservés aux habitants de l'immeuble de l'Esplanade.

La fréquentation horaire du parking était encore, en 2020, impactée par la crise sanitaire, en particulier pour le premier trimestre de l'année. Puis, la situation s'est améliorée avec une hausse de fréquentation continue qui a conduit à une augmentation de fréquentation de l'ordre du 40 % par rapport à l'ensemble de l'année précédente.

En 2021, a été constaté une hausse de 65 % des abonnements commercialisés en moyenne chaque mois par rapport à l'année 2020.

Le parking Îlot des Cours

Il dispose de 70 emplacements répartis sur 2 niveaux (23 places au niveau 1 et 47 au rez-de-chaussée) exclusivement réservés aux abonnés.

Le nombre moyen de commerçants abonnés, de 2020 à 2021, est passé de 44 à 51.

Les travaux réalisés :

- remplacements de quelques extincteurs ;
- remplacement de toutes les poignées et serrures défectueuse du site ;
- remplacement de la barrière de sortie du parking ;
- remplacement de la vitre de l'accès piéton du niveau 7 ;
- réparation de la porte automatique ;
- remplacement de la détection gaz.

Les redevances dues par le délégataire se décomposent ainsi :

- la redevance de contrôle : 2 000 €/an ;
- la redevance fixe : 35 000 €/an ;

- la redevance pour occupation du domaine public : 5 000 €/an.
- la redevance variable : si le produit d'exploitation est supérieur à 260 000 € HT, la commune percevra une redevance équivalente à 25 % du montant supérieur à 260 000 €. Ce seuil n'a pas été atteint en 2021 ;
- la redevance de surperformance économique qui est égale à 30% de la différence entre l'excédent brut d'exploitation réellement réalisé et l'excédent brut d'exploitation prévisionnel. Cette redevance n'a pas été déclenchée pour l'année 2021.

Les produits d'exploitation sur la période 2021 s'élèvent à : 253 076 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 219 591 €.

Le résultat net est de 1 397 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 présenté par la société EFFIA Stationnement.

2023-05 – FINANCES – RAPPORT ANNUEL 2021 – AMP DÉPANNAGES FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Par contrat de Délégation de Service Public conclu le 24 avril 2019 avec la Commune d'Orsay, la société AMP DEPANNAGES s'est vue confier la gestion de la fourrière, et ce pour une durée de 4 ans. Le compte rendu d'activité transmis par le délégataire reprend les mises en fourrière effectuées.

Le délégataire est en charge de :

- de la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou irrégulier ;
- de l'enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés ;
- de l'enlèvement pour lesquelles les propriétaires auront fait une déclaration écrite d'abandon de véhicule.

Le rapport annuel ne contient que la récapitulation des interventions de mise en fourrière, sans indication financière, car il n'y a pas de flux financier entre le délégataire et la Ville. En effet, le délégataire se rémunère via les frais de fourrière, qui sont fixés par arrêté interministériel.

En matière d'exécution, on peut noter que, comme stipulé dans la convention, les délais d'intervention sont respectés et que le suivi des mises en fourrière est correctement organisé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 présenté par la société AMP dépannages.

2023-06 – FINANCES – RÉVISION DES TARIFS DES PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS

L'article 20 du contrat de concession de services publics relatif à l'exploitation des parcs de stationnement conclu avec la société EFFIA stipule que les tarifs des parcs de stationnement, seront révisés au moins une fois chaque année, en fonction de la formule contractuelle d'actualisation applicable aux tarifs initialement convenus.

La formule d'indexation prend en compte l'évolution du coût horaire du travail révisé, des salaires et charges dans le secteur transport, de l'entrepasage, de l'indice du prix de l'électricité et de l'indice des prix à la consommation pour les autres biens et services.

L'augmentation de ces tarifs est de 6,11 %, arrondie contractuellement à l'entier supérieur, pour les tarifs figurant dans le tableau suivant, les autres tarifs n'étant pas modifiés :

ABONNEMENTS (en €)				
	<i>Tarifification de référence</i>	<i>Tarif 2022</i>	<i>Tarifification 2023 indexée</i>	<i>Tarif 2023 proposition Effia</i>
Mensuel avec Pass Navigo	56,60	58,90	60,06	60
Mensuel sans Pass Navigo	89,30	89,30	94,76	95
Trimestriel avec Pass Navigo	155,70	155,70	165,21	165
Trimestriel sans Pass Navigo	240,60	240,60	255,30	255
Annuel avec Pass Navigo	566,20	566,20	600,79	601
Annuel sans Pass Navigo	877,60	877,60	931,22	931
Mensuel nuit	47,40	47,40	50,30	50
Trimestriel nuit	136	136	144,31	144
Annuel nuit	476	476	505,08	505
Abonnements Commerçants (mensuels)	35,20	36,60	37,35	37
Abonnements Commune d'Orsay (annuels)	254,60	254,60	270,16	270
Abonnements CHO (annuels)	328,85	343	348,94	349
Abonnements CEA (annuels)	428,31	428,31	454,48	454
Commerçants et employés (Îlot des Cours)	35,20	36,70	37,35	37,40
FORFAITS (en €)				
	<i>Tarifification de référence</i>	<i>Tarif 2022</i>	<i>Tarifification 2023 indexée</i>	<i>Tarif 2023 proposition Effia</i>
Tarif nuit (de 19h à 7h)	2,80	2,80	2,97	3
Forfait week-end	10,60	10,60	11,25	11,30
Hebdomadaire avec Pass Navigo	17	17	18,04	18,10
Hebdomadaire sans Pass Navigo	25,50	25,50	27,06	27,10

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve**, à compter du 1^{er} mars 2023, l'augmentation des tarifs des parcs de stationnement par référence à une augmentation de 6,11 % selon la grille tarifaire ci-annexée.

2023-07 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RAPPORT ANNUEL 2021 – SOCIÉTÉ EGS – MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT (CENTRE, BIO ET MONDETOUR)

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Le service public de la gestion des marchés d'approvisionnement a été délégué à la société EGS pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le périmètre :

- Le marché du centre (comprenant une partie couverte et une partie de plein vent) qui se tient les mardis, vendredis et dimanches matins ;
- Le marché de Mondétour qui se tient les jeudis et dimanches matins.

Les missions du délégataire :

- Il veille au respect par les commerçants de l'application du Règlement intérieur des marchés de la ville ;
- Il assure le placement des commerçants dans le cadre des dispositions prévues au règlement des marchés ;
- Il assure la surveillance des marchés dont il garantit la bonne tenue ;
- Il veille au développement de la diversité de l'offre commerciale des marchés ;
- Il assure la perception des droits, taxes et redevances dus par les usagers.

La redevance due par le délégataire à la commune se décompose ainsi :

- Une redevance fixe : 1489,92 pour l'année 2021
- Une redevance variable : 768,31 € (en fonction du résultat d'exploitation et égale à 30 % des recettes des droits de place (hors taxes, hors animation, hors refacturation) au-delà du chiffre d'affaires actualisable en fin de chaque année par application du coefficient fixé à l'article 20 du contrat.)

Les animations en 2021

- Mai : Fête des mères : bougies parfumées offertes
- Octobre : Opération sac cabas (financer par la ville)
- Décembre :
 - o CENTRE - Bons d'achat à gagner et des friandises offerts au plus petit par une mère Noël 17/12
 - o MONDETOUR - Bons d'achat à gagner et des friandises offerts et distribuées par les commerçants 18/12

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 95 748 €, soit une augmentation de 18,70 % par rapport à 2020

Les dépenses s'élèvent à 85 330 € soit une hausse de 10,60 % par rapport à 2020

Résultat avant impôts : 10 419 € soit une hausse de 196,37% par rapport à 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 présenté par la société EGS.

Monsieur le Maire salue l'obtention une nouvelle fois du label Résilience France Collectivités avec trois étoiles pour le pavillon orange. Il remercie Frédéric Henriot ainsi que l'ensemble des services du travail effectué. Il précise également que cela a nécessité beaucoup de travail et que la ville est prête à affronter les crises, en espérant qu'elles n'aient jamais lieu.

Frédéric Henriot ajoute qu'après 437 questions exactement et environ entre 5 et 6 heures de réflexion, parce que les questions étaient un peu compliquées, les trois étoiles ont été obtenues. La ville renouvelle régulièrement sa candidature et les questions sont de plus en plus difficiles. Le prochain exercice aura lieu en partenariat avec l'Université Paris-Saclay. Le dernier a eu lieu le vendredi 13 janvier où un exercice long terme a été réalisé, c'est-à-dire en 2 heures avec 2 équipes pour faire changer les acteurs et voir si le relai se faisait correctement.

Monsieur le Maire ajoute aussi que samedi prochain aura lieu la fête du Jumelage avec la ville de Villa Nova de Paiva.

Albert Da Silva précise que la fête a lieu au gymnase Blondin à partir de samedi à 14h et jusqu'au soir. Pour le dimanche, il est possible de réserver afin de déjeuner sur place et l'évènement se prolonge dans l'après-midi.

Questions diverses :

Christophe Le Forestier demande des éclaircissements sur ce qui s'était passé au niveau de la rue du Fond du Guichet qui a été fermée pendant un certain temps. Il était question d'un affaissement de chaussée. Il se demande si c'est un affaissement dû au phénomène normal de tassement ou si c'est lié au chantier à proximité. Il demande également s'il y avait éventuellement un arrêté de pris pour interdire la circulation aux véhicules lourds sur cette petite rue.

Monsieur le Maire explique que cette rue a effectivement été fermée afin de vérifier que les conduites de gaz situées en dessous étaient en sécurité suffisante pour pouvoir la rouvrir. Il ajoute qu'il est toujours difficile de savoir si c'est le passage du véhicule lourd qui en est la cause ou s'il révèle une fragilité existante au préalable. Il précise également que ce genre de chantier est l'occasion de révéler des fragilités qui seraient apparues à un autre moment et de les résoudre avec des acteurs qui sont sur place avec des moyens conséquents pour régler ce genre de situation. Monsieur le Maire donne comme exemple le chantier Bouygues près du Guichet. L'entreprise s'était aperçue que les tirants qui tenaient tout le talus sur la N118 n'étaient pas au bon endroit d'après les plans municipaux et de l'Etat. Cela a donc été l'occasion de régler ce genre de détail. Il ajoute aussi que, de la même façon, sur l'opération des huit arpents, le tuyau d'eau qui était sur les plans était mal aiguillé.

Frédéric Henriot précise qu'au moment du chantier, le soutènement s'est ouvert et à l'intérieur il y avait une cavité, en dessous de la route. Il indique aussi que cette cavité était là depuis longtemps. Au moment de l'effondrement, le chantier a été arrêté, du remblai a été mis dans cette cavité. Il ajoute également que les habitants ont été tenus au courant de la situation en permanence. Il précise que Pierre Bertiaux, Didier Missenard et lui-même sont passés voir les habitants régulièrement pour les rassurer. Il indique aussi que l'ensemble des frais a été pris en charge par l'entreprise dont la première nuit de gardiennage de la route pour prévenir les secours si besoin. Le problème a été résolu en 5 jours et la route est surveillée.

Pierre Bertiaux précise que les travaux de comblement et de confortation qui ont été réalisés l'ont été sur la base d'une conduite d'opération diligentée par l'expert nommé lors du référé préventif. Il a guidé la ville dans les démarches à suivre. Il ajoute que l'ouverture de la chaussée a été nécessaire. Cette ouverture a permis de voir que le béton coulé avait bien pris sa place dans la cavité. Il indique également que plus aucun risque lié à ce problème n'était à craindre. Les principaux intéressés, habitant à proximité direct, ont été informés régulièrement.

La séance est levée à 21 heures 10 minutes.

Didier MISSENARD
Secrétaire de séance

Orsay, le
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :